



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 48889

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le risque de fermeture du collège Pierre-Villey à Paris 18e. Cet établissement est le seul dans la capitale à être apte à scolariser dans de bonnes conditions les élèves déficients visuels, de la 6e à la 3e grâce à sa pédagogie (12 élèves maximum par classe, enseignants spécialement formés, techniques palliatives comme le braille, la dactylographie, la psychomotricité, l'informatique) et à ses moyens matériels (tables inclinables, documents en gros caractères, éclairage non éblouissants) adaptés. Depuis sa création, il y a une quarantaine d'années, ce collège a satisfait les attentes des parents et les besoins des enfants qui étaient auparavant en situation d'échec scolaire. Il lui demande en conséquence de prendre les dispositions nécessaires au maintien et au développement de cet établissement.

Texte de la réponse

La décision du directeur de l'académie de Paris de fermer le collège spécialisé pour déficients visuels Pierre-Villey, et d'ouvrir une unité pédagogique d'intégration (UPI) pour déficients visuels à la rentrée scolaire 2000 procède d'une volonté de répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, tout en permettant leur intégration en milieu scolaire ordinaire. Comme l'a souligné le rapport conjoint des inspections générales de l'éducation nationale et des affaires sociales remis en mars 1999 aux ministres concernés, les élèves handicapés retirent en effet un grand bénéfice de leur scolarisation en milieu ordinaire, dès lors que cette intégration est accompagnée de prestations répondant à leurs besoins éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques et que les enseignants sont aidés dans leur recherche de démarches pédagogiques adaptées. Les UPI permettent d'accueillir en milieu scolaire ordinaire des enfants trop lourdement handicapés pour bénéficier d'une intégration individuelle. Elles rendent possible pour ces élèves, aussi bien des temps de regroupement, durant lesquels des enseignements leur sont dispensés en fonction de leurs besoins, que des intégrations individualisées dans leur classe de référence, à la mesure de leurs possibilités. L'organisation et le fonctionnement de ces UPI sont adaptés aux particularités de chaque déficience, grâce à l'aménagement des lieux d'accueil et aux liens étroits établis avec les services d'éducation ou de soins, qui apportent le soutien technique, psychologique et médical indispensable à la réussite de l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés. L'accueil des élèves scolarisés au collège Pierre-Villey au sein des UPI implantées dans des collèges situés à Paris ou dans d'autres départements d'Ile-de-France, dès la rentrée 2000, pose toutefois certains problèmes de mise en oeuvre, ainsi que l'ont souligné les parents des élèves actuellement scolarisés dans ce collège à l'occasion de plusieurs audiences au rectorat de Paris et au ministère de l'éducation nationale. Il a donc été décidé de reporter d'un an la fermeture de cet établissement. Ce report permettra de préparer les personnels enseignants et non enseignants des établissements scolaires d'accueil. Il donnera également aux chefs d'établissement le temps nécessaire pour établir une convention avec des services spécialisés de soutien à l'intégration scolaire disposant d'un nombre de places suffisant, de façon que chacun des élèves puisse bénéficier de prestations répondant à ses besoins éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques. Ce laps de temps offrira aux parents d'élèves et aux services académiques concernés la possibilité de se concerter, afin que tous les adolescents puissent trouver une solution adaptée au degré de leur handicap.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48889

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4084

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5399